

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
LUNDI 7 AOÛT 2023, 19 H 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE JUILLET 2023
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
 - 5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)
 - 5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 juillet 2023
 - 5.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog
 - 5.4 Fin de probation et embauche de la réceptionniste
 - 5.5 Fin de probation et embauche du lieutenant à temps plein au service de sécurité incendie
 - 5.6 Mise à jour du calendrier de conservation des archives municipales
 - 5.7 Octroi de subventions 2023
6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
 - 6.1 Avis de motion et présentation du projet de *Règlement no 2023-11 abrogeant le Règlement no 2014-11 et ses amendements concernant les événements particuliers*
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Embauche d’une première répondante
 - 7.2 Avis de motion et présentation du projet de *Règlement no 2023-10 sur la sécurité incendie et abrogeant les Règlements no 2014-15, 2019-12 et 2020-04*
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Régularisation des titres du chemin des Diligences
 - 8.2 Octroi du contrat de réfection du chemin Khartoum (phase III) 2023
 - 8.3 Adoption du *Règlement no 2023-09 empruntant au fonds de roulement un montant de 25 000 \$ ayant pour objet l’acquisition d’une étude nécessaire au processus de municipalisation de la rue de l’Horizon*
 - 8.4 Achat de balancelles et de balançoires pour les parcs municipaux
9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 9.1 Demande d’aide financière au Fonds des municipalités pour la biodiversité
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 10.1 Liste des permis de construction émis en juillet 2023
 - 10.2 Demande de dérogation mineure pour subdiviser le lot 2 235 705 au 75 chemin de la Feuillade hors PIIA/V-16
 - 10.3 Demande de dérogation mineure pour une clôture, lot 2 239 685 R-9/PIIA1
 - 10.4 Demande de dérogation mineure pour garder 2 espèces animales au 26 chemin George-Bonnallie V-21/PIIA4
 - 10.5 Demandes de permis dans le cadre de plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA)
 - 10.6 Avis de motion et présentation du projet de *Règlement no 2023-12 amendant le Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturales (PIIA) no 2002-14*
 - 10.7 Avis de motion et présentation du projet de *Règlement no 2023-13 amendant le Règlement de zonage no 2012-08*

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D’EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le Conseil de la Municipalité d’Eastman siège en séance ordinaire ce 7 août 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil de l’hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie à Eastman.

Sont présents, la mairesse Nathalie Lemaire ainsi que la conseillère Lucie Lanteigne et les conseillers Carol Boivin, Patrick McDonald, Maurice Séguin et Charles Simard.

La séance est présidée par la mairesse. Assiste également à la séance, le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, qui agit en tant que secrétaire d’assemblée. La mairesse demande un moment de silence pour le décès de M. Bernard Léger. Ayant constaté le quorum, elle ouvre la séance à 19 h 30.

Résolution
2023-08-289

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D’adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 avec le retrait des points suivants :

- 5.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog
- 10.2 Demande de dérogation mineure pour subdiviser le lot 2 235 705 au 75 chemin de la Feuillade hors PIIA/V-16

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE JUILLET 2023

Résolution
2023-08-290

Il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023, avec dispense de lecture, copie de celui-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s’en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de correspondances reçues entre le 21 juin et le 28 juillet 2023.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d’ouverture en faisant la demande par courriel à info@eastman.quebec.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)

La mairesse confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 juillet 2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 31 juillet 2023 pour un montant totalisant 1 669 478,36 \$ et comprenant notamment un montant de 115 919 \$ pour le nivelage de divers chemins ainsi que le décompte progressif no 8 des travaux du chemin du Lac-d'Argent au montant de 1 148 740 \$. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

**Résolution
2023-08-291**

5.3 Fin de probation et embauche de la réceptionniste

ATTENDU l'embauche sous probation de la réceptionniste en date du 16 janvier 2023;

ATTENDU QUE la direction générale recommande la fin de la période de probation et l'embauche définitive de la titulaire du poste;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

DE mettre fin à la période de probation de la réceptionniste, Mme Audrey Camiré;

ET DE procéder à son embauche définitive, et ce, rétroactivement au 16 juillet 2023, date de fin de probation conformément à la Politique de gestion des ressources humaines en vigueur et aux conditions en annexe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-08-292**

5.4 Fin de probation et embauche du lieutenant à temps plein au service de sécurité incendie

ATTENDU l'embauche sous probation du lieutenant à temps plein au service de sécurité incendie le 9 janvier 2023;

ATTENDU QUE la direction générale recommande la fin de la période de probation et l'embauche définitive du titulaire du poste;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE mettre fin à la période de probation du lieutenant à temps plein au service de sécurité incendie, M. Michel Duceppe;

ET DE procéder à son embauche définitive, et ce, rétroactivement au 9 juillet 2023, date de fin de probation conformément à la Politique de gestion des ressources humaines en vigueur, aux mêmes conditions spécifiées à sa résolution d'embauche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-08-293**

5.5 Mise à jour du calendrier de conservation des archives municipales

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à

l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU QUE Municipalité d'Eastman est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman désire utiliser le système Gestion de l'application de la *Loi sur les archives (GALA)* pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'autoriser la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité d'Eastman.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-08-294**

5.6 Octroi de subventions 2023

ATTENDU les demandes de subvention déposées pour l'année 2023;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

DE verser un montant de 6 000 \$ au Club La Missisquoise ainsi qu'un montant de 250 \$ à la Table de concertation des aînés Memphrémagog (TCAM);

ET D'affecter le fonds de solidarité au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

6.1 Avis de motion et présentation du projet de *Règlement no 2023-11 abrogeant le Règlement no 2014-11 et ses amendements concernant les événements particuliers*

Avis de motion est donné par la conseillère Lucie Lanteigne à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement no 2023-11 abrogeant le Règlement no 2014-11 et ses amendements concernant les événements particuliers*.

Ce règlement a pour but de s'assurer que la tenue d'événements publics ou privés soit en harmonie avec les orientations et les obligations de la Municipalité.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**Résolution
2023-08-295**

7.1 Embauche d'une première répondante

ATTENDU la recommandation du directeur du service de sécurité incendie de procéder à l'embauche d'une première répondante;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'embaucher Mme Joanie Ouellet comme première répondante en probation à compter du 7 août 2023, et ce, selon les conditions de travail fixées annuellement par le Conseil;

ET DE confirmer son embauche permanente au terme d'une période de probation de six (6) mois conditionnellement à une recommandation favorable du directeur du service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.2 Avis de motion et présentation du projet de Règlement no 2023-10 sur la sécurité incendie et abrogeant les Règlements no 2014-15, 2019-12 et 2020-04

Avis de motion est donné par le conseiller Carol Boivin à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement no 2023-10 sur la sécurité incendie et abrogeant les Règlements no 2014-15, 2019-12 et 2020-04*.

Ce règlement a pour but de mettre en place, organiser et maintenir un service de sécurité incendie efficace et édicter des normes de sécurité en matière d'incendie.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

8.1 Régularisation des titres du chemin des Diligences

ATTENDU QU'il y a lieu de régulariser les titres du chemin des Diligences par suite d'une erreur lors d'une transaction passée;

ATTENDU QU'afin de corriger la situation, la Municipalité se doit de reprendre possession du lot 4 519 221 faisant partie du chemin des Diligences;

ATTENDU QUE le propriétaire de ce lot accepte de le rendre à la Municipalité pour la somme d'un dollar ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire au transfert des titres de ce lot à la Municipalité afin d'en être propriétaire conforme et de régulariser l'emprise du chemin des Diligences;

ET D'assumer tous les frais et honoraires relatifs à cette transaction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8.2 Octroi du contrat de réfection du chemin Khartoum (phase III) 2023

ATTENDU l'appel d'offres public lancé sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) en vue d'accorder le contrat de réfection du chemin Khartoum (phase III) 2023;

ATTENDU QU'au terme de la démarche, cinq (5) soumissions ont été déposées à savoir :

Résolution
2023-08-296

Résolution
2023-08-297

Soumissionnaires	Prix (avant taxes)
G. Leblanc Excavation inc	410 653,00 \$
N. Jeanson Excavation inc	436 086,00 \$
Sintra inc	460 000,00 \$
Groupe Lapalme inc	415 000,00 \$
Grondin Excavation inc	406 502,58 \$

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'accorder le contrat de réfection du chemin Khartoum (phase III) 2023 à Grondin Excavation inc, au montant de 406 502,58 \$ plus les taxes applicables;

D'accorder le mandat de contrôle qualitatif des matériaux à Services EXP inc., conformément à la soumission datée du 25 avril 2023 au montant de 9 555 \$ plus les taxes applicables ;

D'affecter le fonds des carrières et sablières pour un montant de 200 000 \$;

D'utiliser le fonds de roulement au paiement de la balance en prévoyant son remboursement par le fonds des carrières et sablières, remboursable sur une période de dix ans, à partir de l'année 2024;

ET D'utiliser le surplus libre non affecté advenant le cas d'une année déficitaire du fonds des carrières et sablières, afin de combler le manque à gagner.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-08-298**

8.3 Adoption du Règlement no 2023-09 empruntant au fonds de roulement un montant de 25 000 \$ ayant pour objet l'acquisition d'une étude nécessaire au processus de municipalisation de la rue de l'Horizon

ATTENDU QU'un groupe de propriétaire de la rue de l'Horizon a fait faire une étude en but de procéder la municipalisation de la rue de l'Horizon;

ATTENDU QU'un sondage a été effectué auprès de tous les propriétaires de la rue de l'Horizon à savoir leur intérêt à payer pour l'étude en question et que la majorité ont répondu par l'affirmative;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer une taxe de secteur pour couvrir les frais d'acquisition de l'étude nécessaire au processus de municipalisation de la rue l'Horizon;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'adopter le *Règlement no 2023-09 empruntant au fonds de roulement un montant de 25 000 \$ ayant pour objet l'acquisition d'une étude nécessaire au processus de municipalisation de la rue de l'Horizon* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE fixer la date de la tenue de registre au jeudi 17 août 2023, entre 9h et 19h, à l'hôtel de ville situé au 160 chemin George-Bonnallie à Eastman.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-08-299**

8.4 Achat de balancelles et de balançoires pour les parcs municipaux

Il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'autoriser l'achat de 8 balancelles ainsi que de 4 balançoires doubles à être installées dans les différents parcs municipaux auprès Mobi-Mobilier urbain inc, au montant de 59 790 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission no SO-100901 datée du 3 juillet 2023;

ET D'affecter la subvention obtenue dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

**Résolution
2023-08-300**

9.1 Demande d'aide financière au Fonds des municipalités pour la biodiversité

ATTENDU la résolution 2023-07-279 autorisant le directeur général et greffier-trésorier à déposer une demande d'aide financière au Fonds des municipalités pour la biodiversité de la Fondation de la faune du Québec et ainsi utiliser 100 % du fonds de la Municipalité d'Eastman afin de faire l'acquisition du lot 6 577 398, à des fins de conservation;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'autoriser le directeur général et greffier trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document pouvant faire suite à la demande d'aide financière déposée le 7 juillet 2023 dans le cadre de l'acquisition du lot 6 577 398 situé sur le chemin du Haut-Boisé, représentant le sommet du mont Lily-Butters.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Liste des permis de construction émis en juillet 2023

Le conseil prend acte.

**Résolution
2023-08-301**

10.2 Demande de dérogation mineure pour une clôture, lot 2 239 685 R-9/PIIA1

ATTENDU QUE le terrain visé est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2002-14* (PIIA 1 – secteur Lac d'Argent);

ATTENDU les plans et documents déposés;

ATTENDU QUE le demandeur a démontré l'impossibilité de se conformer;

ATTENDU QUE la rue et son trottoir empiètent sur le lot;

ATTENDU QUE le comité est d'avis :

- que la dérogation est mineure;
- qu'elle est bénéfique à la municipalité et aux propriétaires voisins;
- que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé et de sécurité publique;
- qu'elle ne porte pas atteinte à l'environnement ou au bien-être général;
- qu'elle est conforme au plan d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'ACCORDER la présente demande de dérogation pour une clôture, lot 2 239 685 (R-9/PIIA1), le tout conformément aux documents déposés par les requérants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-08-302**

10.3 Demande de dérogation mineure pour garder 2 espèces animales au 26 chemin George-Bonnallie V-21/PIIA4

ATTENDU QUE le terrain visé est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2002-14* (PIIA 4 – corridor visuel d'intérêt supérieur);

ATTENDU les plans et documents déposés;

ATTENDU QUE le demandeur n'a pas démontré l'impossibilité de se conformer en acquérant 1 854 m² du lot voisin;

ATTENDU QUE le comité est d'avis :

- que la dérogation n'est pas mineure;
- qu'elle pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- que la dérogation pourrait avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de santé et de sécurité publique;
- qu'elle pourrait porter atteinte à l'environnement ou au bien-être général;
- que le préjudice au demandeur n'a pas été démontré;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE REFUSER la présente demande de dérogation pour garder 2 espèces animales au 26 chemin George-Bonnallie (V-21/PIIA4), le tout conformément aux documents déposés par les requérants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-08-303**

10.4 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance des demandes d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 26 juillet 2023;

ATTENDU QUE les demandes doivent respecter les critères et objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU les recommandations formulées par le CCU en regard de ces dossiers;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'APPROUVER, les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- L'agrandissement d'une résidence au 77 rue Chagnon, lot 4 380 201;
- La construction d'une résidence sur la rue des Mélèzes, lot 6 487 478;
- La construction d'une résidence sur le chemin du Haut-Boisé, lot 6 411 778;
- La rénovation d'une résidence au 482 rue Principale, 4 380 375;
- La construction d'un garage au 366 chemin George-Bonnallie, lot 3 305 749;
- L'agrandissement d'une résidence au 149 Orford-sur-le-lac, lot 4 380 591;
- L'agrandissement d'une résidence au 85 rue de la Plage, lot 5 816 148;
- La rénovation d'une résidence au 6 rue des Jacinthes, lot 2 239 974;
- La construction d'un garage au 3 chemin du Sous-Bois, lot 2 236 808;
- La construction d'un garage au 36 chemin des Étoiles, lot 4 110 339;

DE REPORTER, la demande suivante :

- La construction d'un zoobox au 62 Allée-Verte;

DE REFUSER, la demande suivante :

- L'agrandissement d'une résidence au 890 chemin des Diligences, lot 2 235 804, eu égard à la volumétrie du bâtiment et à l'intégration au cadre bâti environnant, notamment car le projet semble constitué de 2 bâtiments principaux au lieu d'un.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.5 Avis de motion et présentation du projet de Règlement no 2023-12 amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) no 2002-14

Avis de motion est donné par Carol Boivin à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement 2023-12 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) no 2002-14*

Ce règlement a pour objet :

1. D'assujettir un certificat sur la construction d'une allée d'accès (entrée de cour) à ce règlement de PIIA dans le corridor visuel d'intérêt supérieur (PIIA-4), lorsque les travaux sont prévus en pente forte;
2. D'ajouter certains objectifs et critères d'évaluation, en lien avec le point précédent;
3. De modifier le territoire couvert par le PIIA-4 (corridor visuel d'intérêt supérieur) afin de retirer et ajouter certaines parties du territoire.
4. D'ajouter deux adresses à la liste des bâtiments présentant un niveau élevé d'authenticité dans le territoire couvert par le PIIA-4.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

10.6 Avis de motion et présentation du projet de Règlement no 2023-13 amendant le Règlement de zonage no 2012-08

Avis de motion est donné par Patrick McDonald à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement 2023-13 amendant le règlement de zonage no 2012-08*

Ce règlement a pour objet :

1. De prohiber les résidences de tourisme dans les zones R-2, R-3, R-8 et R-9 (pourtour du lac d'Argent);
2. D'insérer des dispositions permettant de procéder à des travaux d'aménagement d'une allée de circulation d'une longueur maximale de 15 mètres sur un terrain dont la pente naturelle est de 15% et plus et inférieure à 20% (en lien avec une modification du règlement de PIIA)

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

11. VARIA

- Invitation à visiter les sentiers du Portage des Mots
- Marché public les samedis matin
- Spectacle à la Missisquoise : 12 août 2023 à 19h30 : Rock & Love
- Festi-Village du 18 au 20 août
- Spectacle estival au Théâtre de la Marjolaine : Newton et les corps célestes
- Correspondance d'Eastman du 8 au 10 septembre 2023

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Loïselle : Vélurie sur le Chemin du Lac-d'Argent
- F. Marin : Réparation sur le chemin Khartoum
- J. Morissette : Félicitations pour la nomination de notre directeur général à la COMAQ
- Y. Poirier : Projet sur le Terrain du Bovila.
- J. Morissette : Chaussée désignée sur le Chemin du Lac-d'Argent

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Carol Boivin propose de lever la séance du conseil à 20h15.

Nathalie Lemaire
Mairesse

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Nathalie Lemaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».